

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

S/C/N/13

27 février 1996

(96-0725)

Conseil du commerce des services

Original: espagnol

NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE VII:4 DE L'ACCORD GENERAL SUR LE COMMERCE DES SERVICES

La délégation de l'Argentine a fait parvenir au Secrétariat la notification suivante.

1. Membre adressant la notification:

Argentine

2. Notification au titre de l'article:

Article VII, paragraphe 4, de l'Accord général sur le commerce des services (reconnaissance des études et des titres)

3. Date d'entrée en vigueur:

- *Accord de Montevideo* conclu entre l'Argentine, la Bolivie, la Colombie et l'Equateur en 1889. Loi n° 3102
- *Accord entre l'Argentine et le Brésil sur les échanges culturels*, Loi n° 17.980 du 13 décembre 1968, article VII
- *Accord sur la reconnaissance mutuelle des certificats, titres et diplômes académiques de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur*, conclu avec la Colombie, Loi n° 24.324 du 11 mai 1994. Elle ne pourra être appliquée que lorsque la Commission bilatérale technique aura élaboré la table des équivalences et des accréditations; entre-temps, le Traité de Montevideo de 1889 continuera d'être appliqué (Résolution ministérielle n° 383 du 6 septembre 1995)
- *Accord de coopération culturelle avec l'Espagne*, 4 août 1971, article 2 de la Loi n° 19.162
- *Accord de Montevideo* de 1939 avec le Paraguay ratifié par le Décret-loi n° 468/63 et les parties non abrogées du Décret n° 19.256/53; Résolution ministérielle n° 3230 du 7 décembre 1994

./.

- *Accord d'amitié entre l'Argentine et le Pérou* approuvé par la Loi n° 15894 et régi par le Décret n° 1087/73 ("Reconnaissance des titres délivrés par des universités péruviennes sans qu'une nouvelle validation soit nécessaire")
- Equivalence des titres avec le Saint-Siège. Décret n° 1296/93; Résolution ministérielle n° 957/94
- *Accord de Montevideo* de 1939 avec l'Uruguay. Décret-loi n° 468
- *Accord de coopération culturelle avec le Venezuela* conclu le 29 décembre 1984, Loi n° 23.315

4. Organisme responsable de l'application de la mesure:

Ministère de la culture et de l'éducation
Secrétariat des politiques universitaires
Sous-Secrétariat de la coordination universitaire
Pizzurno 935 piso 2°, Oficina 222
1020 Buenos Aires

Téléphone: (+ 541) 813 17 25
(+ 541) 813 61 61

Téléfax: (+ 541) 812 48 09

5. Description de la mesure:

Reconnaissance des titres ou diplômes délivrés par les autorités compétentes des pays concernés en vue de l'exercice d'une profession en République argentine

6. Membres visés:

Bolivie, Brésil, Colombie, Equateur, Espagne, Italie, Paraguay, Pérou, Saint-Siège, Uruguay, Venezuela

7. Les textes peuvent être obtenus auprès:

du Secrétariat de l'OMC (textes des législations en espagnol)